

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°01/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage).

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Gilles FOXONET, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Nathalie PINEAU, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Louis SALA, Patrick SARDA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Patrick BELLEGARDE, François BONNEAU, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Madeleine GARCIA-VIDAL, Laurent GAUZE, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Maya LESNE, Soraya LAUGARO, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Pierre TAURINYA et Michel THIRIET.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 22

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Laurence AUSINA

Président de séance : Jean-Paul BILLES, Président sortant.

Objet : Actualisation des statuts du Syndicat mixte, modification du nombre de délégués et actualisation de la liste des membres du Comité syndical.

VU les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat mixte ;

VU la publication des données de population légales par l'INSEE le 19 décembre 2024 et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'intégration de la commune de Corneilla la Rivière au 1^{er} janvier 2025 actée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Roussillon Conflent en date du 4 février 2025 sur la désignation de ses nouveaux délégués au Comité syndical ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée en date du 10 février 2025 sur la désignation de ses nouveaux délégués au Comité syndical ;

Il est précisé que l'INSEE a fait paraître en décembre 2024 les nouvelles données de population légales 2022 effectives au 1^{er} janvier 2025. Il convient donc d'actualiser la population des 4 EPCI membres du Syndicat qui s'élève désormais à 348 417 habitants, soit 4 272 habitants de plus qu'au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 a autorisé l'intégration de la commune de Corneilla la Rivière dans la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée au 1^{er} janvier 2025.

Il est indiqué que l'augmentation de population constatée sur le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, couplée au changement d'intercommunalité de Corneilla la Rivière a une incidence sur la représentation des membres au Comité syndical.

La Communauté de communes Roussillon Conflent perd un délégué titulaire (et son suppléant), ce qui entraîne la perte d'un délégué titulaire (et de son suppléant) pour Perpignan Méditerranée qui ne peut pas être majoritaire au sein de l'assemblée délibérante.

2

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat mixte, ces deux EPCI membres du Syndicat mixte sont désormais représentés comme ce qui suit :

- Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée : 21 sièges (au lieu de 22 sièges)
- Communauté de Communes Roussillon Conflent : 6 sièges (au lieu de 7 sièges)

Le Comité syndical est donc désormais composé de 43 membres titulaires et de 43 suppléants (au lieu de 45 membres titulaires et 45 membres suppléants jusqu'alors).

Suite à la désignation de leurs nouveaux représentants par les conseils communautaires de Roussillon Conflent et de Perpignan Méditerranée respectivement les 4 et 10 février 2025, il convient de prendre connaissance des nouveaux délégués titulaires et suppléants de ces deux EPCI.

EPCI	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes Roussillon Conflent	Dominique NOGUES Patrice VILA Marc BIANCHINI Alain DOMENECH Fernand ROIG Pascal TRAFI	Jacques GARSAU Jonathan BONMARTEL Claudine BOTEBOL Claude AYMERICH Frédéric BOURNIOLE Marie MARTINEZ
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée	Laurence AUSINA Guy ALBALAT Jean VILA Stéphane LODA Jean-Louis CHAMBON Théophile MARTINEZ Alain FERRAND Armelle REVEL FOURCADE Patrick SARDA Louis ALIOT Soraya LAUGARO Jean-Marc PUJOL Jean-Paul BILLES Jean-Charles MORICONI Franck DADIES Laurent GAUZE Madeleine GARCIA-VIDAL Thomas BALALUD DE SAINT JEAN Edmond JORDA François RALLO Patrick PASCAL	Jean-Claude TORRENS Dominique CREN Roger FERRER Marc BENASSIS Patrick GOT Jean-Marie MAROT Nicolas BARTHE Roger GARRIDO Carole VIDAL Marion BRAVO Jacques PALACIN Philippe CAPSIE Bruno VALIENTE Jacqueline IRLES Jean-Luc GAMEZ Daniel BARBARO Philippe CAMPS Gilles FOXONET Francis ALIS Cécile MARGAIL Philippe FOURCADE

Il convient de prendre acte :

- de l'actualisation des statuts du Syndicat mixte pour prendre en compte les nouvelles données de population,
- de la modification de la représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical,
- et de l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical comme indiqué ci-avant, les nouveaux membres désignés par Perpignan Méditerranée et de Roussillon Conflent étant installés dans leurs fonctions.

3

Il est rappelé que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte que ces actualisations ne nécessitent pas de modification des statuts.

Le Comité Syndical, après exposé de ces informations, à l'unanimité :

PREND ACTE de la nouvelle population de la Plaine du Roussillon, à savoir 348 417 habitants au 1^{er} janvier 2025, et de l'actualisation des articles 5 et 6 des statuts du Syndicat mixte ;

PREND ACTE de la modification de la représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical ;

PREND ACTE de l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions précisées ci-dessus et de l'installation dans leurs fonctions des nouveaux élus désignés par Perpignan Méditerranée et Roussillon Conflent ;

PRECISE que la liste modifiée des membres en exercice composant le Comité syndical est annexée à la présente délibération (liste d'émargement) ;

PRECISE que les statuts actualisés du Syndicat sont annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

14 MARS 2025

COURRIER



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication le : **14 MARS 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.